

**Arrêté fédéral  
sur l'acquisition de matériel d'armement 2011  
(Programme d'armement 2011)**

*Projet*

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu les art. 60 et 167 de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 16 février 2011<sup>2</sup>,  
arrête:*

**Art. 1**

<sup>1</sup> L'acquisition du matériel d'armement, telle qu'elle est proposée dans le message sur l'acquisition d'armement 2011, est approuvée.

<sup>2</sup> Un crédit de 433 millions de francs est ouvert pour l'acquisition de matériel d'armement, selon la liste des crédits d'engagement figurant dans l'appendice.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Les crédits de paiement annuels sont inscrits au budget.

<sup>2</sup> L'acquisition du matériel d'armement grève le crédit budgétaire, position 1045/A2150.0100, «matériel d'armement» (défense).

**Art. 3**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

<sup>1</sup> RS 101  
<sup>2</sup> FF 2011 1943

## Liste des crédits d'engagement

| Projet                                                       | Montant en francs  |
|--------------------------------------------------------------|--------------------|
| – Protection et camouflage                                   | 25 000 000         |
| – Mobilité                                                   | 228 000 000        |
| – Effets des armes                                           | 180 000 000        |
| <b>Crédit d'engagement pour le programme d'armement 2011</b> | <b>433 000 000</b> |